

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 29/09/2025

DECISION

Contrat – Atelier « Eveil aux langues » - PRE

N°2025/ 47

Madame la Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers d'éveil aux langues, à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE, dont l'objectif est de favoriser le développement du langage,

CONSIDERANT la proposition de l'Association DULALA, dont le siège est sis maison des associations, 60, rue Franklin – 93100 Montreuil,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'Association DULALA, un contrat ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil aux langues à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 6 000 € total net de TVA et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – Le contrat prend effet à compter de sa notification et prend fin en juin 2026.

Article 4 – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 29/09/25

Pour le CCAS,
Madame la Présidente,
Djida DJALLALI-TECHTACH

